



# REGLEMENT

## Fonctionnement du RESTAURANT SCOLAIRE pour l'année scolaire **SECONDAIRE**

### Inscription :

L'accès à la demi-pension est autorisé aux élèves inscrits via école directe (inscriptions à partir fin août).  
Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner, les repas supplémentaires (hors forfait) seront portés sur les relevés de frais.

**Aucune modification ne sera prise en compte après le 21 SEPTEMBRE.**

L'élève peut avoir 2 statuts

- **EXTERNE** : aucun repas ne sera pris dans l'établissement.
- **DEMI-PENSIONNAIRE** : il déjeune (1, 2, 3 ou **4 jour(s)** hebdomadaire(s) à l'intérieur de l'établissement **et ne doit en aucun cas sortir de l'établissement durant l'intercours du midi**. Si malgré notre surveillance votre enfant quitte l'établissement, nous dégageons toute responsabilité.  
Les jours où il ne déjeune pas il est considéré comme EXTERNE.

**N.B : les jours de demi-pension, l'élève ne doit pas quitter l'établissement, hormis les élèves de terminales** qui pourront sortir de l'établissement sous la responsabilité de leurs parents.

**Tarifs** : Le tarif est un **forfait annuel** (cf. tarif général). Pour la période de début septembre au 15 juin.

### Accès :

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen de la carte scolaire (carte + boîtier) personnalisée avec la photo de l'élève. Cette carte scolaire permet aussi le contrôle aux entrées et sorties de l'établissement. La présentation de cette carte est obligatoire (voir règlement intérieur).

La carte et le boîtier sont fournis par l'établissement et seront **conservés par l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement et donc réutilisés d'une année sur l'autre**. En cas de **perte, vol, usure ou détérioration** de celle-ci ou de son boîtier, la somme de 20 euros sera prélevée pour la réalisation d'une autre carte obtenue à l'aide d'un nouvel imprimé à télécharger (Espace Famille ECOLE DIRECTE - Document -Emission nouvelle carte), cet imprimé sera à déposer à l'accueil ou au bureau de la vie scolaire et ce jusqu'au **dernier jour** de la scolarité dans l'établissement.

Les élèves qui ne déjeunent pas tous les jours sont considérés comme externes uniquement les jours où ils ne déjeunent pas dans l'établissement, le règlement des externes leur est appliqué ces jours-là.

S'ils le souhaitent, ils peuvent déjeuner et le repas supplémentaire sera facturé.

Toute casse ou détérioration de matériel de restauration fera l'objet du paiement immédiat de la somme correspondant à l'objet.

**N.B : Le statut externe ou demi-pensionnaire est choisi pour toute l'année scolaire.**

Léon SEXTIUS  
Chef d'établissement